



**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION:  
COOPÉRATION TRANSFRONTIÈRES ENTRE LES  
OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE CANADA;  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE; HONG KONG, CHINE;  
LE JAPON; LE ROYAUME-UNI; SINGAPOUR;  
LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER  
DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN  
ET MATSU ET L'UNION EUROPÉENNE

## 1 INTRODUCTION

1. Le développement des systèmes de libre-échange et l'évolution des technologies de l'information ont accru les flux transfrontières de renseignements, de personnes, de services, de marchandises et de capitaux, et les activités économiques des entreprises sont de plus en plus mondialisées. Du point de vue de la propriété industrielle<sup>1</sup>, le nombre total de demandes de brevet déposées par les innovateurs du monde entier s'élevait à environ un million dans les années 1990 mais ce nombre a fortement augmenté dans divers régions et pays au cours des dernières années et a dépassé 3,4 millions en 2021.<sup>2</sup> Cette tendance à la hausse vaut aussi pour les marques de fabrique ou de commerce et les dessins et modèles, un nombre record de 13,9 millions de demandes de marques et de 1,2 million de demandes de dessins et modèles ayant été déposées dans le monde en 2021.<sup>3</sup> En outre, le nombre des demandes et enregistrements internationaux effectués dans le cadre des systèmes du PCT (brevets), de Madrid (marques) et de La Haye (dessins et modèles) de l'OMPI, en tant qu'indicateur des activités multilatérales en matière de propriété industrielle, a atteint des niveaux records en 2021. Même au milieu de la récession économique causée par la pandémie de COVID-19, les entreprises, les créateurs et les innovateurs sont restés très investis dans les activités liées à la propriété industrielle, aidant ainsi le monde à se remettre de la pandémie de manière résiliente.<sup>4</sup>

2. Comme il ressort clairement des tendances susmentionnées concernant les demandes de brevets, de marques et de dessins et modèles dans le monde, la mondialisation des activités économiques a entraîné une demande accrue de protection de la propriété industrielle pour assurer la sécurité juridique des entreprises, et promouvoir et faciliter le commerce et l'investissement. Il convient aussi

<sup>1</sup> Le présent document est axé sur les brevets, les marques de fabrique ou de commerce et les dessins et modèles industriels.

<sup>2</sup> WIPO, World Intellectual Property Indicators 2022.

<sup>3</sup> *Id.*

<sup>4</sup> L'activité en matière d'innovation résiste aux perturbations liées à la pandémie – les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des services mondiaux de l'OMPI atteignent des niveaux records. [OMPI, https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2022/article\\_0002.html](https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2022/article_0002.html)

"L'activité de dépôt de demandes de propriété intellectuelle a augmenté pendant la pandémie mondiale, même lorsque la croissance économique mondiale a chuté en 2020. Les activités innovantes et les opérations mondialisées, qui jouent un rôle de plus en plus décisif pour un grand nombre d'entreprises, constituent des engagements à long terme. [...] La forte utilisation des marques internationales en 2021 montre dans quelle mesure les entreprises ont saisi l'occasion de lancer de nouveaux produits et services à mesure que les demandes des consommateurs évoluaient et que la numérisation des économies s'accélérait dans le contexte de la pandémie."

de noter que la protection de la propriété industrielle soutient le commerce international et peut conduire à une augmentation des niveaux de connaissance et d'information dans le monde entier par la diffusion de renseignements sur la propriété intellectuelle.

3. Lorsqu'ils cherchent à obtenir une protection de la propriété industrielle dans différentes régions et pays, il est vital pour les déposants de demandes qu'il y ait un cadre établi dans lequel ils peuvent obtenir des droits de propriété industrielle facilement et de manière prévisible. Les offices nationaux de propriété intellectuelle jouent un rôle important pour faire en sorte que le système de propriété industrielle permette de promouvoir et de protéger efficacement les droits de propriété industrielle, ce qui encourage la création d'inventions et de dessins et modèles, protège la crédibilité commerciale des marques et contribue au développement de l'économie de chaque région et pays. Des organisations internationales telles que l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) facilitent également la coopération en ce qui concerne l'octroi de ces droits.

4. Il convient de noter que les systèmes de propriété industrielle sont liés aux politiques économiques de chaque région et pays et qu'en vertu du principe de territorialité les droits accordés sont uniquement en vigueur dans cette région ou ce pays. Toutefois, cela ne signifie pas que les offices de propriété intellectuelle devraient uniquement se concentrer sur les activités relevant de leur propre juridiction. Ces offices peuvent aussi chercher à coopérer en vue de renforcer la sécurité juridique et la prévisibilité, et ainsi soutenir le commerce et l'investissement transfrontières, tout en respectant la souveraineté et la flexibilité que les Membres conservent au titre de l'Accord sur les ADPIC. Par conséquent, en encourageant les offices de propriété intellectuelle à améliorer leurs systèmes de propriété industrielle et en créant un cadre qui favorise la certitude et la prévisibilité du processus de demande, les conditions du commerce et de l'investissement de chaque région et pays peuvent être améliorées. Cela contribue non seulement à la protection de la propriété industrielle pour les détenteurs de droits exerçant des activités commerciales, mais aussi au développement économique régional grâce à une augmentation de l'investissement direct. Une coopération quotidienne entre offices de propriété intellectuelle contribue à créer un environnement économique et un cadre régissant la propriété industrielle cohésifs, solides et coordonnés à l'échelle mondiale qui améliorent le développement économique de tous les pays.

## **2 COOPÉRATION CONCERNANT LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET SON FONCTIONNEMENT**

5. Le système de propriété industrielle est fondé sur le principe de territorialité, ce qui signifie que les droits sont indépendants de ceux qui sont protégés par les lois d'autres régions ou pays. Par conséquent, conformément au principe de territorialité, si les déposants de demandes souhaitent non seulement obtenir des droits dans leur propre région ou pays mais aussi dans d'autres régions ou pays, ils sont tenus de déposer des demandes d'obtention de droits auprès des offices de propriété intellectuelle de ces régions ou pays, conformément à leur législation. Comme il est indiqué plus haut, le système de propriété industrielle est lié à la politique économique de chaque région ou pays et les systèmes juridiques et critères d'évaluation peuvent différer en fonction de ces politiques. Du point de vue des déposants de demandes qui ont l'intention de développer leurs activités à l'échelle mondiale, l'idéal serait donc, par exemple, de pouvoir obtenir la même étendue de droits pour la même invention dans plusieurs régions ou pays sur la base des mêmes critères.

6. L'harmonisation des systèmes des offices de propriété intellectuelle a été examinée dans le cadre d'organisations internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et une coopération entre offices de propriété intellectuelle s'est également développée pour harmoniser les systèmes et procédures des offices. Cette harmonisation peut favoriser la certitude et la prévisibilité, inciter à la création et à l'innovation et soutenir le commerce et l'investissement, y compris en réduisant les coûts de transaction, par exemple pour les MPME. En outre, les efforts de coopération visant à clarifier et à rendre transparentes les différences entre les juridictions peuvent aider les déposants de demandes et contribuer ainsi à promouvoir le commerce et l'investissement.

7. De plus, dans certains cas, comme dans le domaine des technologies avancées (par exemple, l'intelligence artificielle (IA) et le métavers), on ne distingue pas clairement comment le système de propriété industrielle existant devrait être appliqué. En pareils cas, il peut être très utile pour les offices de propriété intellectuelle de différentes régions ou de différents pays de discuter au niveau mondial de la forme que peut prendre la protection de la propriété industrielle et de la manière dont

elle peut être mise en œuvre dans ce domaine, et d'échanger des données expérience nationales et de bonnes pratiques sur ces questions émergentes.

### **3 SOUTIEN AU BON FONCTIONNEMENT DU CADRE POUR L'OBTENTION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

8. Comme les déposants peuvent tenter d'engager des procédures d'obtention de droits auprès de l'office de propriété intellectuelle de chaque région ou pays, dans certains cas il peut y avoir chevauchement procédural, tel que l'obligation de présenter des documents semblables à plusieurs offices de propriété intellectuelle. En pareils cas, l'élimination de ce chevauchement réduira les coûts de transaction du déposant et facilitera le processus de demande. Les systèmes internationaux pour la présentation des demandes et le Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI sont des exemples de ces efforts de coopération. Le DAS permet aux déposants de ne pas avoir à présenter certains documents sous forme matérielle à plusieurs offices de propriété intellectuelle grâce à des requêtes électroniques, ce qui réduit grandement les coûts de transaction associés aux procédures de demande.

9. Une coopération entre offices de propriété intellectuelle, et en particulier le partage de produits de recherche et d'examen, peut aussi contribuer à soutenir le processus d'examen. S'agissant de réduire la charge de travail de chaque office de propriété intellectuelle et/ou d'améliorer sa capacité d'examen, une coopération est aussi mise en œuvre dans de nombreux domaines en vue de créer un mécanisme permettant de partager des renseignements liés à la recherche et à l'examen entre offices de propriété intellectuelle afin de réduire le temps nécessaire au processus d'examen et d'améliorer la qualité des résultats de recherche et d'examen, et de contribuer ainsi à ce que le système de propriété industrielle soit efficace et équilibré.<sup>5</sup>

10. Afin de créer ce cadre permettant de réduire la charge de travail des déposants, il est souhaitable d'établir d'abord une infrastructure informatique mondiale d'échange de renseignements entre offices de propriété intellectuelle. Favoriser la mise au point de cette infrastructure est une autre forme efficace de coopération entre offices de propriété intellectuelle.

### **4 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET À LA CAPACITÉ DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

11. Afin de faire en sorte que les offices de propriété intellectuelle accordent uniquement des droits de haute qualité, il y a lieu que ces offices procèdent aux examens conformément à leur législation nationale et qu'ils s'assurent que les examinateurs ont des compétences pratiques suffisantes et la capacité de rendre des décisions constantes qui respectent la législation nationale. Le manque d'uniformité des décisions des examinateurs, au regard du droit national, et le manque de transparence dans le traitement des demandes de droits de propriété industrielle peuvent rendre le système de propriété intellectuelle moins prévisible et/ou affecter la qualité des droits qui en résultent. Par conséquent, le soutien accordé en matière de ressources humaines aux offices de propriété intellectuelle qui cherchent à améliorer la qualité des droits de propriété industrielle accordés dans leur juridiction peut être un facteur important pour soutenir le commerce et l'investissement, ainsi que la qualité des brevets. Outre l'OMPI, de nombreux offices de propriété intellectuelle fournissent des formations et diverses formes de soutien à d'autres offices de propriété intellectuelle, ce qui permet d'assurer la croissance des offices partout dans le monde jour après jour. En plus du soutien aux ressources humaines, le soutien pour le développement des infrastructures, y compris la mise en place des systèmes informatiques nécessaires pour l'examen, contribuerait à renforcer la capacité d'examen.

12. Le développement des ressources humaines ne contribue pas seulement à améliorer la capacité d'examen. Les offices de propriété intellectuelle jouent aussi un rôle important pour promouvoir les systèmes de propriété industrielle, et sensibiliser à ces systèmes, dans chaque région ou pays. Par exemple, de nombreux offices de propriété intellectuelle tiennent des séminaires et des consultations à l'intention des PME, des universités et des femmes, qui n'ont pas de connaissances suffisantes en matière de propriété industrielle. La croissance des offices de propriété intellectuelle en tant que pôles favorisera l'implication d'un grand nombre de personnes dans les domaines de la propriété

---

<sup>5</sup> Partage du travail et activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet, OMPI, <https://www.wipo.int/patents/fr/topics/worksharing/index.html>

industrielle, créant ainsi un environnement dans lequel les systèmes de propriété industrielle peuvent être utilisés correctement.

13. S'agissant toujours d'harmonisation, les offices de propriété intellectuelle peuvent aussi aider d'autres offices à adhérer à des traités internationaux et à les mettre en œuvre. Par exemple, grâce à des traités relatifs aux procédures tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye de l'OMPI, il est devenu plus facile de déposer des demandes mondiales dans chaque pays membre et région applicable. Si les offices de propriété intellectuelle sont soutenus dans l'amélioration de la gestion de leurs systèmes de propriété industrielle de façon qu'ils puissent se conformer à ces traités internationaux, entraînant ainsi une augmentation du nombre de pays adhérant à ces traités, il serait plus facile pour les déposants de développer leurs activités mondiales en matière de propriété industrielle.

## **5 LISTE NON EXHAUSTIVE DE QUESTIONS D'ORIENTATION**

14. Le partage des efforts de coopération entre offices de propriété intellectuelle de chaque région et pays servira de référence pour chaque Membre qui examine les politiques et les efforts à déployer dans le futur pour élaborer un système de propriété industrielle plus mondialisé. À cet égard, les Membres sont invités à présenter et à examiner des efforts de coopération entre offices de propriété intellectuelle sous les angles suivants:

- a. À quels types de coopération les offices de propriété intellectuelle de votre région ou de votre pays participent-ils?
  - b. Quels avantages de la coopération entre offices de propriété intellectuelle pouvez-vous partager?
  - c. Quelles formes de coopération entre offices de propriété intellectuelle profiteraient directement aux utilisateurs du système de propriété industrielle et seraient les plus efficaces (sans se limiter à la coopération actuellement en cours)?
  - d. Y a-t-il eu des tentatives de coopération entre offices de propriété intellectuelle qui n'ont pas été fructueuses ou qui pourraient être améliorées? Dans l'affirmative, pourquoi?
  - e. Y a-t-il des points à améliorer dans les efforts de coopération en cours entre les offices de propriété intellectuelle, ou y a-t-il des efforts de coopération que vous avez l'intention de mettre en place à l'avenir?
-